



COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 31 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	20	27		
		Dont procurations		
		8		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

Date de la convocation

25/01/2023

Date d'affichage

25/01/2023

Objet de la Délibération

FINANCES

Fongibilité des dépenses – M 57

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse
BARDURY

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Josiane NAPOLY-PUJAR, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Jocelyne SABINE, Marinette TORPILLE, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corine Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT ont respectivement donné procuration à Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Marie GARON, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE, Josiane NAPOLY-PUJAR.

Absents : Georges HARPON, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN, Christophe AGELAN.

FONGIBILITE DES DEPENSES – M 57



Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2022-07-048 du Conseil municipal portant « Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 » ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 9 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 17 janvier 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 28 FEV 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN-MARINE

